



**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS
COMMUNE DES LILAS**

96 Rue de Paris
93260 LES LILAS

**AVENANT N°1 :
A la convention d'objectifs et de moyens conclue entre l'association « Un Lieu Pour Respirer » et la Ville des Lilas**

Entre les soussignées :
ci-après

COMMUNE DES LILAS
96 rue de Paris
93260 LES LILAS
représentée par son Maire en exercice, Monsieur Lionel BENHAROUS,

et

L'Association « Un Lieu Pour Respirer (ULPR) »
15 rue Chassagnolle
93260 Les Lilas
représentée par son collègue électoral,
Ci-après dénommée « l'Association",

Il est convenu ce qui suit :

Historique :

Une convention d'objectifs et de moyens a été conclue entre les deux signataires le 8 avril 2024. Le présent avenant vient modifier cette convention initiale.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

L'association Un Lieu Pour Respirer a organisé, dans le cadre du Budget Participatif 2022, l'événement Hanami aux Lilas. Les montants réels des dépenses pour cet événement se sont avérés inférieurs à ceux prévus par la convention initiale.

A ce titre, le montant de la subvention sera revu à la baisse par cet avenant, tout comme la nature de la subvention accordée. Initialement prévue comme une subvention d'investissement dans la convention initiale, elle est désormais envisagée comme une subvention de fonctionnement.

ARTICLE 2 : NATURE DE LA SUBVENTION

En vertu du présent avenant, la nature de la subvention accordée par la Ville des Lilas à l'Association "Un Lieu Pour Respirer" est modifiée. La subvention précédemment définie comme une subvention d'investissement est désormais qualifiée de subvention de fonctionnement.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

L'article 5 de la convention initiale est modifié comme suit « Au titre des dépenses effectuées par l'association Un Lieu Pour Respirer, le montant de la subvention que la ville des Lilas s'engage à verser à l'association s'élève à 1 001,38 € ».

Ce qui signifie que 1 001,38 euros seront versés à l'association à la notification de l'avenant n°1.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINALES

Les autres de la convention précipitée, demeurent inchangées.

ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties contractantes.

Les Lilas, le

A....., le.....,

Le Maire,

Lionel BENHAROUS

(Cachet et signature)

L'association « Un Lieu pour respirer »

Le représentant du collectif,

Jérôme Sullerot

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20240529-D87-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2024